



DEMANDE D'HABILITATION D'OPERATEUR FUNERAIRE

DECLARATION (selon l'Article R2223-57 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Veuillez cocher la case correspondant à votre demande.

Première demande Modification Renouvellement

N° d'habilitation en cours : - **93** - (Fournir la copie de l'arrêté précédent)

établissement principal établissement secondaire

Votre demande (**pages 1 à 4**) doit être complétée et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires et adressée à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Direction de la réglementation, Bureau de la réglementation
1, esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex -

I – Régie, entreprise, association ou établissement

Dénomination :
Forme juridique : N° SIRET :
Adresse du siège social :
Adresse de l'établissement secondaire :
Enseigne :
Téléphone : Portable :
Adresse électronique : Fax :

II – Représentant légal (gérant, président, directeur général)

Nom : Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Fils ou fille de : et de :
Domicile :
Qualité :


III – Responsable de l'établissement (si différent du représentant légal) : succursale, établissement secondaire

Nom : Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Fils ou fille de : et de :
Domicile :
Qualité :

LISTE DES ACTIVITES FUNERAIRES DU SERVICE EXTERIEUR POUR LESQUELLES L'HABILITATION EST OBLIGATOIRE :

Veillez cocher les cases correspondantes à vos activités.

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps AVANT mise en bière ;
- Transport de corps APRES mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Gestion d'un crématorium ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

 Ne pas cocher les cases pour lesquelles l'activité est effectuée en sous-traitance. Il vous appartient de vérifier que le sous-traitant possède une habilitation.

« JE CERTIFIE SINCERES ET VERITABLES LES RENSEIGNEMENTS INDIQUÉS CI-DESSUS ».

Nom et prénom :


.....

Qualité :

.....

Fait à....., le.....

Signature et timbre de la société

 L'habilitation est délivrée sous réserve des conditions décrites au L.2223-24 du CGCT. L'article L.2223-35 du CGCT punit d'une amende de 75 000 euros, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23, L. 2223-41 et L. 2223-43 ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25.

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

A FOURNIR POUR CHACUN DES SALARIES (Y COMPRIS LE GERANT ET RESPONSABLE)

Joindre l'attestation de formation professionnelle entre 16 heures et 136 heures, le cas échéant le diplôme art. L.2223-25-1 du C.G.C.T. 70 heures, 140 heures, 182 heures.

Nom, prénom du représentant légal de l'établissement :

Qualité (+tampon de la société, de l'établissement, de l'entreprise, de la régie ou de l'association) :
.....
.....

ATTESTE que

Nom, prénom :

né(e) le à Département :

demeurant à

date d'entrée dans la Société : en qualité de :

(fournir la copie du registre du personnel ou D.U.E.)

date de délivrance de l'attestation de formation..... diplôme.....

exerce depuis le : (copie du contrat de travail, fiches de paie et registre du personnel **à jour** indiquant la prise de fonction de la nouvelle qualification) la profession

funéraire de :

Cocher S.V.P. la ou les cases correspondantes si plusieurs fonctions exercées.

- agent d'exécution d'une des prestations funéraires pour lesquelles l'habilitation est obligatoire (porteurs, chauffeurs de véhicules funéraires, fossoyeurs, agents de crématorium, agents de chambre funéraire).
- agent qui coordonne le déroulement des diverses cérémonies de la mise en bière à l'inhumation ou la crémation (maître de cérémonie, ordonnateur ou monteur de convois).
- agent qui accueille et renseigne les familles (agents d'accueil, hôtesses, vendeurs).
- agent qui détermine directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire (conseiller funéraire, assistant funéraire, régleur).
- agent responsable d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau (directeur ou chef d'agence, responsable de l'établissement ou de la succursale).
- gestionnaire d'une chambre funéraire.
- gestionnaire d'un crématorium.
- assure la direction d'une régie, d'une entreprise, d'une association ou d'un établissement (P.D.G., gérant, directeur).

Fait à.....,

Signature du bénéficiaire de l'attestation

le.....

Signature du représentant légal (ou du mandataire)

LISTE DES PIECES A FOURNIR (art. R2223-57 du CGCT).

1. Le formulaire de demande d'habilitation (équivalence de la déclaration art.R.2223-57) (**page 1**).
2. Liste des activités effectuées à cocher sur la **page 2** (art. L2223-19 du CGCT).
3. Extrait du registre du commerce et des sociétés **Kbis** ou du répertoire des métiers, datant de moins de trois mois mentionnant de façon précise les activités funéraires effectuées, ainsi qu'un **Lbis** pour les établissements secondaires (art. R2223-57 du CGCT).
4. Une copie des statuts de la société, s'il s'agit d'une société **et** procès verbal de délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration nommant le responsable et de toutes modifications diverses (transfert de siège, changement de gérant, création succursale, etc.).
5. Une copie d'une pièce d'identité du gérant, des co-gérants et/ou des responsables de l'établissement.
6. Attestation individuelle de capacité professionnelle du gérant, des co-gérants ou des responsables **et** de chacun des agents (formulaire en **page 3** avec justificatifs), **attestation de formation ou diplôme** (2° de l'art. L2223-23, L2223-47 à L2223-51 et art. D2223-39 et L2223-25-1 du CGCT).
7. Un certificat d'aptitude physique de la médecine du travail, **pour les personnes exécutant l'une des activités funéraires** (art. D2223-36 et D2223-39 du CGCT).
8. Les justificatifs attestant la régularité de l'établissement en matière d'impositions et de cotisations sociales (T.V.A, Impôts sur les sociétés, taxe professionnelle) et Contribution foncière des Entreprises (pour les succursales), (année précédente à la demande), URSSAF/Pôle emploi (année précédente à la demande), Caisses de retraite (dernier trimestre), R. S. I. (art. R2223-57 du CGCT).
9. Trois factures permettant de justifier la réalité de l'exercice professionnelle de l'établissement (art. R2223-62 du CGCT).
10. Une copie du registre du personnel employé, **à jour**, listant les dates d'entrée, de sortie et fonction exercé au sein de l'établissement ainsi que les dirigeants et responsables (art. R2223-57 du CGCT).
11. Un certificat d'immatriculation (recto-verso) des véhicules utilisés pour les transports de corps (art. D2223-113 et D2223-119 du CGCT).
12. Une attestation de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps (art. R2223-58 et D2223-110 et suivants du CGCT).

13. Une copie des permis de conduire pour les agents qui conduisent les véhicules assurant le transport (art. D2223-39 du CGCT).
14. Une attestation de conformité de la chambre funéraire pour sa gestion et son utilisation (art. R2223-59 du CGCT).
15. Une attestation de conformité du crématorium pour la gestion de celui-ci (art. R2223-61 du CGCT).
16. Une attestation ou copie du diplôme de thanatopracteur pour les personnes réalisant les soins de conservation (art. D2223-39 du CGCT).

 *La préfecture peut être amenée à demander toute pièce complémentaire qu'elle juge nécessaire à l'étude du dossier.*

L'article R.2223-63 du C.G.C.T. mentionne que tout changement (modification de forme juridique, représentant légal, responsable, transfert de siège social, création de succursale, véhicules, suppression ou ajout d'activités, ainsi que la fermeture de la société ou de l'établissement secondaire) concernant votre activité d'opérateur funéraire doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Les dirigeants ou les gestionnaires des entreprises, régies ou associations, et de leurs établissements, proposant l'une des prestations prévues à l'art. L.2223-19 et habilités conformément à l'article L.2223, informent leurs salariés ou leurs agents de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle par voie d'affichage et, le cas, échéant, par l'intermédiaire des représentants du personnel ou du comité d'entreprise (Art. D.2223-55-16 du C.G.C.T.).